



INRAE



Chargé.e de recherche de classe normale (CRCN sur profil)

Guide des candidates et des candidats aux concours externes 2023

Table des matières

L'INSTITUT	2
LE MÉTIER DE CHARGÉ-E de RECHERCHE de CLASSE NORMALE et SON ÉVOLUTION	3
LES CHARGÉ-E-S DE RECHERCHE (CR).....	3
LES DIRECTEURS.TRICES DE RECHERCHE (DR).....	3
LA CARRIÈRE A INRAE.....	5
LA RÉMUNERATION.....	5
L'ÉVALUATION – ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS	5
L'AVANCEMENT.....	6
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	7
LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	7
LA MOBILITÉ.....	7
LE TEMPS DE TRAVAIL.....	7
LES CONGÉS.....	7
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL.....	7
LES CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	8
L'ÂGE	8
LA NATIONALITÉ.....	8
LES TITRES et DIPLÔMES	8
SI JE N'AI PAS UN DES DIPLÔMES REQUIS, PUIS-JE CONCOURIR ?.....	8
Quand faire une demande d'équivalence ?.....	8
Comment faire une demande d'équivalence ?.....	9
AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR LA NOMINATION :	10
L'INSCRIPTION	11
Prise de contact avec les unités.....	11
Comment s'inscrire ?	11
La connexion.....	11
→ Etape 1 : saisir la candidature.....	12
Quelles pièces joindre à votre candidature ?.....	12
→ Etape 2 : valider et déposer la candidature.....	13
LE DÉROULEMENT DES CONCOURS.....	15
L'AUTORISATION A CONCOURIR	15
L'ADMISSIBILITÉ.....	15
L'ADMISSION	15
SUIVI DE LA CAMPAGNE.....	16
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN POSITION DE HANDICAP	16

L'INSTITUT

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bi-localisé complète le dispositif.



Apprendre et
comprendre

Collaborer avec
nous

Nous
connaître

Nous
rejoindre

Europe &
International

Pour en savoir plus : www.inrae.fr

LE MÉTIER DE CHARGÉ-E de RECHERCHE de CLASSE NORMALE et SON ÉVOLUTION

Les fonctionnaires de INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les principales missions des chercheurs sont la production de nouvelles connaissances scientifiques, la valorisation des résultats, la diffusion de l'information scientifique et la formation par la recherche.

Quelle que soit leur discipline de formation, les chercheurs s'appuient sur des activités de laboratoire ou de "terrain". Ils sont fortement impliqués dans des réseaux scientifiques de dimension nationale et internationale, répondent à des questions environnementales, économiques, sociales. Recherche personnelle et projet collectif s'imbriquent étroitement pour faire progresser les connaissances et pour participer au développement de l'innovation.

LES CHARGÉ-E-S DE RECHERCHE (CR)

Le recrutement des Chargés de Recherche de classe normale s'effectue, en règle générale, parmi les chercheurs en début de carrière ayant soutenu une thèse (ou justifiant de titres et travaux scientifiques jugés équivalents). Le candidat est recruté pour ses compétences scientifiques qu'il mettra au service des grandes orientations de INRAE et pour répondre à une thématique de recherche. Le candidat doit avoir valorisé les résultats de sa thèse et ses expériences postdoctorales passées par des publications.

Conformément aux missions imparties aux personnels de la recherche, les chercheurs de l'organisme doivent contribuer non seulement à l'acquisition de connaissances nouvelles dans les domaines de leurs compétences mais aussi au transfert des résultats de leurs travaux dans la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger.

Les CRCN doivent se consacrer avant tout à l'avancement de la thématique de recherche qui leur a été confiée et à la publication systématique des résultats acquis.

Les activités conduites par les CRCN font l'objet d'une évaluation tous les deux ans par les Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS), instances compétentes de l'organisme.

LES DIRECTEURS.TRICES DE RECHERCHE (DR)

L'accès au corps des directeurs de recherche de 2^{ème} classe (DR2) est une étape-clé dans la carrière des chercheurs.

Les directeurs de recherche sont des experts reconnus en capacité de concevoir, animer et coordonner les activités de recherche et de valorisation, notamment aux niveaux européen et international.

A INRAE, le métier de directeur de recherche implique donc les éléments suivants :

1) L'obligation générale de concourir aux missions des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques, telles qu'elles sont définies dans le code de la recherche. Ces missions comprennent en effet :

- Le développement et le progrès de la recherche ;
- La valorisation des résultats de la recherche au service de la société, qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie ;
- Le partage et la diffusion des connaissances scientifiques en donnant priorité aux formats libres d'accès ;

- Le développement d'une capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et du développement durable ;
- La formation à la recherche et par la recherche.

Les activités d'administration de la recherche participent à la mise en œuvre des missions des établissements de recherche.

2) La contribution aux missions particulières de INRAE, définies dans le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019.

3) Des collaborations et responsabilités dans des réseaux et des projets nationaux, européens et internationaux, à même de renforcer les capacités de recherche, de partenariat et de transfert du candidat et des collectifs auxquels il est rattaché.

Devenir DR2 conduit à un changement de perspective avec :

- un investissement plus important dans des fonctions d'animation,
- une diversification et élargissement des thématiques,
- la capacité à définir et mobiliser les compétences nécessaires,
- l'organisation scientifique et fonctionnelle des projets.

LA CARRIÈRE A INRAE

LA RÉMUNÉRATION

La composition de la rémunération est fixée par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire).

LA REMUNERATION DES CHERCHEURS

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2023:

Corps	Grade	Début de carrière	Fin de carrière	Primes (annuelles)
Chargé de Recherche (CR)	Classe normale	31087€	51 806€	3500€
	Hors classe	40 923€	65 600€	3500€
Directeur de Recherche (DR)	2e classe	42 320€	65 600€	3500€
	1re classe	51 860€	71 769€	3500€
	Classe exceptionnelle	71 769€	80 848€	3500€

Cette composante indemnitaire (prime annuelle) sera progressivement revalorisée pour atteindre 6 400 € bruts par an d'ici 2027 pour tous les corps et grades de chercheurs.

Afin d'accompagner au mieux les chargés de recherche dans leur début de carrière, INRAE verse une prime d'un montant de 3 500 € bruts annuels, pendant 3 ans, à compter de la date de prise de fonctions (soit 291,67€/mois) dans le cadre de l'application du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC - composante 3).

L'ÉVALUATION – ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS

L'évaluation des chercheurs à INRAE est une évaluation-conseil, se basant sur l'avis des pairs. C'est une évaluation multicritère, effectuée sur des critères qualitatifs, sans pour autant ignorer les critères quantitatifs.

L'évaluation réalisée dans le cadre des commissions scientifiques spécialisées (CSS), organisées par référence à une discipline ou à un groupe de disciplines, est une évaluation-conseil, utile aux trajectoires individuelles des chercheurs. Elle vise à leur fournir un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique personnelle, la pertinence et la qualité des réalisations, ainsi que sur la cohérence de leurs travaux avec les missions confiées et la stratégie scientifique d'INRAE.

L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement de la fonction publique.

LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à la fois à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'institut.

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 35h50 minutes, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de qualité de vie au travail (QVT). La QVT, qui touche les agents individuellement comme collectivement, permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

À INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

L'ÂGE

Il n'y a pas de limite d'âge pour concourir au grade de chargé de recherche de classe normale mais, en tout état de cause, les recrutements ne peuvent s'effectuer au-delà de 65 ans.

LA NATIONALITÉ

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour concourir. **Néanmoins, les lauréats qui ne sont pas ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne auront des démarches administratives complémentaires à effectuer, dans le cadre de leur recrutement, susceptibles de retarder leur prise de fonction.**

LES TITRES et DIPLÔMES

Pour pouvoir concourir en CRCN, les candidats doivent :

Être titulaires d'un des diplômes suivants (article 17 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié) :

- Doctorat d'université délivré par les établissements scolaires selon la définition de l'arrêté du 5 juillet 1984,
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle,
- Diplôme de docteur-ingénieur,
- Diplôme d'études et de recherches en sciences odontologiques (DERSO),
- Diplôme d'études et de recherches en biologie humaine (DERBH),
- Diplôme universitaire étranger, **qui doit être** jugé **équivalent** aux diplômes français cités ci-dessus par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de INRAE. Vous devez donc faire une demande d'équivalence au titre du diplôme étranger.

SI JE N'AI PAS UN DES DIPLÔMES REQUIS, PUIS-JE CONCOURIR ?

Oui, il est possible de se présenter au concours CRCN en l'absence de l'un des diplômes requis.

- ➔ Dans ce cas, vous devez impérativement faire « **une demande d'équivalence** » au titre des **travaux scientifiques**, qui sera évaluée par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de INRAE.

Quand faire une demande d'équivalence ?

Types de situation nécessitant une demande d'équivalence	Motifs de la demande d'équivalence	Pièces justificatives à fournir
Diplôme de doctorat (PhD ou équivalent) émis par un établissement étranger	Au titre du diplôme étranger	Le diplôme et son éventuelle traduction*

Types de situation nécessitant une demande d'équivalence	Motifs de la demande d'équivalence	Pièces justificatives à fournir
Autre diplôme que l'un des diplômes requis (voir liste page précédente).	Au titre des travaux scientifiques	Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture Le diplôme et son éventuelle traduction*
Soutenance de thèse de doctorat prochaine dans un établissement français	Au titre des travaux scientifiques	Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture Attestation d'attente de soutenance émise par l'établissement qui délivrera le diplôme et spécifiant : date de soutenance prévue, composition du jury de thèse et intitulé de la thèse
Soutenance de thèse de doctorat prochaine dans un établissement étranger	Au titre des travaux scientifiques ET au titre du diplôme étranger	Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture Attestation d'attente de soutenance émise par l'établissement qui délivrera le diplôme et spécifiant : date de soutenance prévue, composition du jury de thèse et intitulé de la thèse

* Joindre la traduction du diplôme par un traducteur s'il est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Comment faire une demande d'équivalence ?

Pour faire cette demande d'équivalence, le candidat devra **choisir parmi les 12 commissions ci-dessous la commission qui sera chargée d'étudier la demande d'équivalence. Ce choix doit être déterminé par la spécialité de ses travaux de recherche.**

Liste des 12 commissions scientifiques spécialisées (CSS) :

- AEF : Agronomie, Élevage, Forêt
- BIHASC : Biologie des Interactions Hôtes-Agresseurs, Symbiotes et Commensaux
- BIP : Biologie Intégrative des Plantes
- EBP : Ecologie, Biologie des populations et dynamique des Ecosystèmes
- GVA : Génétique Végétale et Animale
- MISTI : Mathématiques, Informatique, Sciences et Technologies du numérique, Intelligence Artificielle et Robotique
- MEM : Microbiologie, Ecosystèmes microbiens, Systèmes agro-alimentaires, Biotechnologies
- NuTox : Nutrition et Toxicologie
- BioA : Biologie Animale
- STEA : Sciences de l'environnement : terre, eau et atmosphère
- SIAM&R : Sciences et Ingénierie des Aliments, des Matériaux, Produits Biosourcés & Ressources d'origine résiduaire
- SESG : Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR LA NOMINATION :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- Si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du Code du Service National,
- S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées par le statut des fonctionnaires pour l'exercice de la fonction.

L'INSCRIPTION

Prise de contact avec les unités

Avant l'inscription, il est recommandé prendre contact avec la ou les personnes indiquées sur les profils affichés pour tout renseignement utile sur le poste, l'unité d'accueil, l'environnement de travail, etc...

Si vous êtes admissible à un ou plusieurs concours, il vous est recommandé de prendre contact avec l'unité au moment où vous recevrez votre convocation pour organiser si possible avant l'audition un échange. En cas d'une pluri admissibilité, cet échange peut aussi vous permettre d'orienter votre choix vers l'un ou l'autre des profils.

Comment s'inscrire ?

La méthode privilégiée pour candidater est **l'inscription en ligne** sur le site internet de INRAE (www.inrae.fr, rubrique « Jobs » ou <https://jobs.inrae.fr/>),

Il est également possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du pôle Recrutement et Mobilité de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g, et libellée au nom à l'adresse du candidat, et devra être adressé par voie postale au pôle Recrutement et Mobilité avant la date limite de candidature (le cachet de la poste fait foi).

La connexion

Vous pouvez vous connecter uniquement pendant la période d'inscription, soit **du 30 janvier au matin jusqu'au 2 mars à 17h00**.

→ **Lors de la première connexion**, vous devez vous créer un compte personnel avec votre identifiant et un mot de passe. **Nous vous invitons à les conserver précieusement**, car la Direction des ressources humaines (DRH) ne sera pas en mesure de vous les communiquer au cas où vous les égareriez.

→ Attention, **lors des connexions suivantes**, utilisez le même chemin d'accès (<https://jobs.inrae.fr/> ou « Jobs / Concours ») puis « sélectionnez la campagne de votre choix » puis « affichez campagne ».



→ Etape 1 : saisir la candidature

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **8 onglets de saisie** de la candidature :

- Déclaration de candidature
- Renseignements individuels
- Titres
- Expérience post-doctorale
- Equivalence
- Dossier scientifique
- Aménagement et dispense
- Questionnaire publicitaire

Vous pouvez renseigner ces onglets dans l'ordre qui vous convient. Nous vous invitons à **enregistrer votre saisie régulièrement**. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier en cours. Pour cela, il faudra suivre le même chemin que lors de votre inscription initiale, cliquer sur « Inscription en ligne » et renseigner votre identifiant et votre mot de passe pour pouvoir vous connecter à votre dossier de candidature.

Quelles pièces joindre à votre candidature ?

- **Le diplôme requis** avec sa traduction en français ou anglais s'il n'est pas rédigé dans l'une de ces langues.
- **L'intégralité de la thèse** (+ résumé en français ou en anglais si elle est rédigée dans une autre langue),
- **Votre CV** (2 pages maximum) incluant la liste de vos publications
- **Un rapport scientifique** (8 à 10 pages maximum : *table des matières, figures, annexes ne comptent pas dans les 10 pages*) sur les travaux de recherche réalisés, ou auxquels vous avez participé. En s'appuyant sur la présentation de tout ou partie de vos travaux, vous devez mettre en valeur vos compétences acquises et montrer en quoi elles sont en adéquation avec le-s profil-s sur le(s)quel(s) vous candidatez. **Attention, INRAE n'attend pas que vous présentiez un projet de recherche personnel.** → *Le rapport scientifique devra faire 10 pages maximum (table des matières, figures, annexes ne comptent pas dans les 10 pages), et sera écrit avec une typologie arial en taille n°10*
- La version intégrale de 4 publications au maximum,
- Les pièces nécessaires en cas de demande d'équivalence,
- Si nécessaire, les pièces nécessaires pour une demande d'aménagement ou de dispense.

Rappel : Toutes les pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en français ou anglais.

Les candidats ne sont pas autorisés à joindre des lettres de recommandation à leur dossier de candidature.

Pour accéder à l'étape de dépôt de la candidature, vous devez cliquer sur « [validation de ma candidature](#) »

→ Etape 2 : valider et déposer la candidature

Pour valider votre candidature, vous devez :

- **télécharger et valider un fichier récapitulatif l'ensemble des informations et documents administratifs enregistrés lors de l'étape 1,**
- **compléter la déclaration sur l'honneur**

Etape 2 : Validation de ma candidature

VALIDATION DU RÉCAPITULATIF

Nous vous recommandons de télécharger et contrôler le dossier récapitulatif joint. Vous devez certifier que le récapitulatif est correct pour pouvoir déposer votre candidature.

Récapitulatif de la candidature DossierCandidature_CRCN_2019_1-54758.pdf (204,33 Ko)

Je certifie que le fichier ci-dessus reprend les informations et documents administratifs enregistrés lors de la saisie de la candidature.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Pour déposer votre candidature, vous devez compléter la déclaration sur l'honneur ci-dessous et cliquer sur « Envoyer ma candidature ».

S'il apparaît que des renseignements sont inexacts, votre candidature sera automatiquement rejetée même si vous avez été déclaré(e) admissible ou admis(e) par le jury.

Pour déposer votre candidature

Lorsque vous êtes sûr de ne plus rien avoir à modifier, vous devez déposer votre dossier de candidature en cliquant sur le bouton « Envoyer ma candidature ».

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, si vous constatez une erreur ou souhaitez effectuer des modifications dans votre dossier, vous avez la possibilité de vous désister et de recréer une nouvelle candidature.

Le statut de votre candidature vous sera signifié à chaque étape du concours uniquement par e-mail. C'est pourquoi nous vous invitons vivement à vérifier l'adresse e-mail inscrite dans votre dossier avant sa clôture.

Après la clôture des inscriptions, vous ne pourrez plus accéder à votre dossier de candidature en ligne. Vous pourrez suivre les étapes du déroulement du concours (compositions de jurys, dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, résultats) sur le site internet de INRAE (même chemin que pour vous inscrire puis onglet « suivi de la campagne »).

Lorsque votre dossier est clôturé et envoyé pour validation, vous recevez une confirmation d'enregistrement de votre candidature par e-mail.



Points d'attention :

En cas d'inscription en ligne, nous invitons vivement les candidats à ne pas finir et à ne pas déposer leur candidature à la dernière heure. Vous avez jusqu'au **2 mars 2023, 17h00, heure de Paris.**

Passé ce délai, l'application ne sera plus accessible et aucune candidature ne pourra être déposée en ligne après l'heure limite.

LE DÉROULEMENT DES CONCOURS

L'AUTORISATION A CONCOURIR

Il faut différencier l'autorisation à concourir de l'admissibilité au concours. L'autorisation à concourir implique seulement que le dossier va être présenté aux jurys. Après examen, ceux-ci détermineront les candidats jugés admissibles et les candidats non retenus.

Chaque candidat recevra un e-mail lui indiquant le statut de sa candidature : soit il est « admis à concourir », soit sa candidature, au vu des informations et des documents fournis, est « irrecevable ». Vous pourrez également consulter la liste des candidats admis à concourir sur le site de INRAE, en suivant le même chemin que pour votre inscription, puis dans l'onglet « Suivi de la campagne ».

L'ADMISSIBILITÉ

Placé sous la présidence du Président de l'Institut ou de son représentant, chaque jury est composé au minimum de 8 membres, d'un rang au moins égal à celui des postes à pourvoir, il comprend :

- Des membres exerçant leurs fonctions au sein d'INRAE, choisis sur une liste établie par le Président de l'Institut après avis des conseils scientifiques de départements concernés
- Des membres extérieurs à INRAE (1/4 au moins et 1/2 au plus) choisis par le Président de l'Institut,
- Un membre élu des instances scientifiques consultatives.

Le jury d'admissibilité procède à un **examen de la valeur scientifique des candidats** relevant du domaine considéré. Cet examen consiste en l'étude du dossier scientifique remis par le candidat. Le jury vérifie que le candidat possède les compétences scientifiques requises en fonction du poste à pourvoir. Après examen des dossiers, les jurys d'admissibilité établissent la liste des candidats **admissibles**.

L'ADMISSION

La composition du jury peut évoluer entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission. Elle est adaptée en fonction des profils des candidats admissibles. Un référent RH est ajouté au jury afin d'avoir un regard complémentaire sur les compétences et qualités personnelles du candidat.

Les candidats admissibles reçoivent par e-mail, environ 3 semaines avant la date de leur audition, une convocation comprenant les consignes nécessaires à la préparation de celle-ci. Si votre adresse e-mail à cette période est différente de celle enregistrée lors de votre inscription, nous vous prions d'avertir le pôle Recrutement et Mobilité à l'adresse suivante : concours_chercheurs@inrae.fr

Le candidat doit contacter le pôle Recrutement et Mobilité s'il n'a pas reçu la convocation 3 semaines avant la date des auditions affichée sur le site web de INRAE. L'absence de réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de INRAE.

L'audition permet non seulement d'approfondir certaines informations du dossier scientifique, mais aussi de mieux cerner la personnalité du candidat, sa capacité à travailler en équipe, à s'intégrer dans l'environnement INRAE, son potentiel d'évolution et d'adaptation. Le jury d'admission, après avoir auditionné les candidats admissibles, établit la liste

des admis par ordre de mérite et, le cas échéant, établit une liste complémentaire. **La phase d'admission requiert la présence physique des candidats.** Les frais de déplacement et d'hébergement sont à sa charge.

A l'issue de la phase d'admission, il est procédé à la vérification des conditions administratives des dossiers des candidats admis :

- Remplir la condition de diplôme prévue à l'article 17 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 ou remplir les conditions permettant de bénéficier d'une équivalence ;
- Avoir fourni des renseignements exacts dans le dossier de candidature ;
- Avoir transmis l'ensemble des pièces demandées en accompagnement du dossier de candidature ;
- Remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Le président de l'Institut peut décider de nommer les candidats inscrits sur liste complémentaire en cas de renoncement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

Si la liste complémentaire est exploitée, les candidats concernés en seront informés par courrier électronique.

Les jurys de concours sont souverains et leurs délibérations sont confidentielles ; elles ne sont pas susceptibles d'appel.

SUIVI DE LA CAMPAGNE

Vous pourrez consulter la liste des candidats admis à concourir, les compositions de jury, les résultats des phases d'admissibilité et d'admission du concours sur le site internet de INRAE : www.inrae.fr, rubrique jobs

Par ailleurs, le pôle Recrutement et Mobilité envoie **les notifications des résultats** d'admissibilité et d'admission individuellement par courrier électronique.

Les demandes de résultats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.

L'AMÉNAGEMENT d'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN POSITION DE HANDICAP

Les personnes en position de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique, peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuves.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le pôle organisateur des concours.

- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration du temps d'audition, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande dans la partie du dossier administratif prévue à cet effet et joindre à leur dossier la **reconnaissance administrative de leur handicap** en cours de validité ainsi que **le certificat médical délivré par un médecin agréé en matière de handicap précisant la nature des aménagements souhaités**.

* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.

Vos contacts au pôle Recrutement et Mobilité de la Direction des Ressources Humaines

Responsable : Stéphanie Pommier

Coordinatrice : Capucine Rouve

Gestionnaire : Hadia Rayabi

Contact : concours_chercheurs@inrae.fr



DRH
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
concours_chercheurs@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INRAE
la science pour la vie, l'humain, la terre